



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

27 décembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 27 décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-2-129	23.12.2022	Arrêté permanent DRIEAT IDF 2022-2-129 Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur le boulevard du Maréchal Joffre, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, pour les travaux de requalification du boulevard du Maréchal Joffre.	3
DRIEAT N°2022-2-128	23.12.2022	Arrêté permanent DRIEAT IDF 2022-2-128 Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit du n°173 avenue du Général de Gaulle, pour la mise en service d'une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répétiteurs piétons, dans le cadre de la mise en place du Tramway n°T10.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté permanent DRIEAT IDF 2022-2-129 Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur le boulevard du Maréchal Joffre, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, pour les travaux de requalification du boulevard du Maréchal Joffre.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2022 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 14 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental/SMOE/Unité de Maîtrise d'Oeuvre le 02 août 2022 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de requalification de la voirie sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine sont achevés ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager des places de stationnement, payants, réservées aux deux-roues, réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), stationnement « arrêt minutes », aires de livraisons et transports de fonds ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la vitesse sur cette voie ;

Considérant qu'il y a lieu de créer trois nouveaux arrêts bus sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur le boulevard du Maréchal Joffre, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, les conditions de circulation et de stationnement sont modifiées de façon permanente.

Article 2

Boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et le n°68bis :

1 – Affectation de la circulation :

Voie de circulation : deux voies en sens unique,

- **Piste cyclable** : une piste cyclable dont la vitesse est limitée à **20 km/h**,
- Zone de régulation **des bus** de la RATP : la vitesse est limitée à **30 km/h**, et l'accès est interdit sauf aux véhicules de la RATP, de l'EPI78/92 et ses mandataires.

2 – Limitation de vitesse :

La vitesse est fixée à **50 km/h** sur les deux voies, sauf au droit du plateau situé au niveau de la place de la gare où la limitation est fixée à **30 km/h**.

3 – Réglementation du stationnement :

Stationnement payant :

- Entre les n°43 et 63, boulevard du Maréchal Joffre, il y a vingt places de stationnement,
- Entre la rue de Fontenay et le n°64 du boulevard du Maréchal Joffre, il y a neuf places de stationnement.

Stationnement des deux-roues :

Au n°61 boulevard du Maréchal Joffre, il y a quatre places de stationnement réservées aux deux-roues.

Stationnements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

- Au n°43bis, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une place de stationnement réservée aux PMR,
- Au n°51bis, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une place de stationnement réservées aux PMR,
- Au n°63bis, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une place de stationnement réservées aux PMR.

Dépose-minute :

- Devant le n°68bis, boulevard du Maréchal Joffre, il y a deux places réservées au dépose-minute.

Aire de livraison :

- Du n°63 au n°69, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une aire de livraison,
- **L'arrêt et le stationnement sont interdits** à tous véhicules sauf aux véhicules de livraison.

Aire réservée aux convoyeurs de fonds :

- Devant le n°68, boulevard du Maréchal Joffre. il y a une aire réservée aux convoyeurs de fonds,
- L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sauf aux véhicules de transports de fonds.

4 – Régime de priorité au niveau des intersections :

- Au droit du n°43, boulevard du Maréchal Joffre, la traversée piétonne (antérieure à l'aménagement) est équipée de signaux lumineux,
 - Au droit du n°49, boulevard du Maréchal Joffre, la traversée piétonne est protégée par un feu tricolore (la zone est déjà réglementée par l'arrêté préfectoral-n°2022-2-018 signé le 18 février 2022),
 - Les cyclistes peuvent s'affranchir du feu rouge pour aller tout droit tout en respectant les règles de priorité,
- A l'intersection de la sortie de la zone de régulation des bus de la RATP, un feu tricolore a été mis en place (la zone est déjà réglementée par l'arrêté DRIEAT-IDF-n°2020-0387 signé le 06 octobre 2020),

5 - Zone de régulation des bus de la RATP et mesures de restriction d'accès et de circulation (la zone est déjà réglementée par l'arrêté préfectoral-DRIEAT-IDF- n°2020-0387 signé le 06 octobre 2020),

- Seuls les bus de la RATP et les services de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 (EPI78/92), ainsi que ses mandataires sont autorisés à circuler sur la zone de régulation dans le cadre de travaux d'entretien du domaine public départemental,
- La vitesse est limitée à **30 km/h**,
- **Le stationnement et l'arrêt sont interdits** à tous véhicules sauf aux bus de la RATP et aux services de l'EPI78/92 ainsi que ses mandataires.

6 – Arrêts bus :

- A l'angle de la rue de Fontenay, L'arrêt bus se fait en pleine voie.

Article 3

Boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre le n°68bis et la place de la Libération :

1 – Affectation de la circulation :

Voie de circulation : deux voies en sens unique. La vitesse est limitée à **50 km/h**,

- Contre-allée : la contre-allée située entre les n°78 et le n°104 est une zone de rencontre. La vitesse est limitée à **20 km/h**,
- Bande cyclable : Il y a une bande cyclable dont la vitesse est limitée à **20 km/h**,
- Voie de bus : il y a une voie réservée à la circulation des bus de la RATP entre le n°89 boulevard du Maréchal Joffre et la place de la Libération,
- **La circulation y est interdite** à l'exception des bus de la RATP et des services publics.

2 – Régime de priorité au niveau des intersections :

- Entre les n°82 et le n°92, boulevard du Maréchal Joffre, les quatre accès à la contre-allée, en tourne-à-droite, sont réglementés par le régime de priorité à droite,
- Au droit du n°83, boulevard du Maréchal Joffre, la traversée piétonne est protégée par un feu tricolore de trafic et d'un répétiteur piétons (la zone est déjà réglementée par l'arrêté préfectoral n°2021-2-176 signé le 06 décembre 2021),
- Les cyclistes peuvent franchir le feu rouge dans le sens tout droit,
- A hauteur du n°104, boulevard du Maréchal Joffre, la sortie de la contre-allée est réglementée par un cédez-le-passage,
- A l'intersection avec la place de la Libération, la traversée piétonne est protégée par un feu tricolore existant antérieur au nouvel aménagement,

- Les cyclistes peuvent s'affranchir du feu rouge pour aller tout droit ou tourner à droite tout en respectant les règles de priorité.

3 – Réglementation du stationnement :

Stationnement payant :

- Entre les n°71bis et 89, il y a dix-neuf places de stationnement,
- Entre les n°82 et 104, il y a six places de stationnement,
- Devant le n°108, il y a deux places de stationnement.

Stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) :

- Au n°71bis, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une place réservée aux PMR,
- Au n°93, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une place réservée aux PMR.

Dépose-minute :

- Devant le n°106, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une place réservée au dépose-minute.

Aire de livraison :

- Au droit du n°73, boulevard du Maréchal Joffre, il y a une aire de livraison,
- **L'arrêt et le stationnement sont interdits** à tous véhicules sauf aux véhicules de livraison.

Accès pompiers :

- Devant le n°92, boulevard du Maréchal Joffre, **le stationnement et l'arrêt sont interdits** à tous véhicules sauf véhicules d'interventions pompiers.

4 – Arrêts bus :

- Devant les n°74 et 76, boulevard du Maréchal Joffre, l'arrêt bus se fait en pleine voie,
- Devant le n°112, boulevard du Maréchal Joffre, l'arrêt bus se fait en pleine voie.

Article 4

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
– d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
– d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
– d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 23 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté permanent DRIEAT IDF 2022-2-128 Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit du n°173 avenue du Général de Gaulle, pour la mise en service d'une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répétiteurs piétons, dans le cadre de la mise en place du Tramway n°T10.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 17 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Artélia le 14 novembre 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic, et de répéteurs piétons, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, sont achevés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, au droit du n°173 avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et de répéteurs piétons est mise en service, dans le cadre de la mise en place du Tramway n°T10.

Article 2

L'entretien de la signalisation de la traversée piétonne, horizontale et verticale, est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine (EPI78/92) :

EPI78-92 – Unité Entretien Exploitation Sud,
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves
Téléphone : 01.41.13.50.43 – fax 01.41.13.50.06.

Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie dynamique) est géré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine (EPI78/92) :

- EPI 78-92 – Unité SITER,
32, avenue Benoit Frachon – 92000 Nanterre,
Téléphone : 01.41.04.33.51.
Courriel : siter@hauts-de-seine.fr

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie statique) est géré par la commune d'Antony :

- Ville d'Antony – Direction des services techniques,
10, avenue François Arago - 92160 Antony
Téléphone : 01.55.59.22.01.
Courriel : voirie@ville-antony.fr

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section mentionnée restent valables.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 23 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire général

signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>